

MAIRIE DE FINHAN  
82700 FINHAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	14

#### Date de la convocation

20/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REY Christiane, Maire

Présents : PEYRANNE Christelle, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie, BADUEL Françoise,

Excusés : SABATIER Nicolas pouvoir à COSTES Anthéa, JUBIN Sébastien pouvoir à DUBEROS Alain, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise,

#### Absents :

#### Délibération N°2026\_01D01 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES ORGANISMES PUBLICS – EGLISE St MARTIN

**Le Maire de la Commune de Finhan ;**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2023\_0515D51 en date du 15 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant l'audit réalisé le 06/08/2025 Par l'entreprise BODET ;

Considérant les différents facteurs qui incitent la commune à réaliser des travaux campanaires avec fourniture et pose d'abat-sons et protection grillagées :

- Soucis de sécurité,
- Soucis de restauration d'un bâtiment en partie classé,

La finalité de ce projet étant la conservation du patrimoine et la réouverture au public de ce lieu de culte. La commune peut obtenir des aides financières de la part de la DRAC, du Conseil Régional au titre de la restauration du patrimoine, du Conseil Départemental au titre des monuments historiques classés ;

#### DECIDE

#### Article 1

De demander une aide financière auprès de la DRAC, de la Région au titre de la restauration du patrimoine, du Conseil Départemental au titre des monuments historiques classés ;  
Coût de l'opération de 83 894.19 € HT.

**Article 2**

Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Projet retenu	Dépenses € HT	SUBVENTIONS SOLICITÉES	MONTANTS DES AIDES FINANCIERES HT	%
Travaux campanaire et fourniture et pose d'abat-sons et protection grillagées	39 435.09 € 44 459.10 €	DRAC	33 557.68	40%
		Région	16 778.84	20%
		Département	16 778.84	20%
		Autofinancement	16 778.84	20%
<b>Total € HT</b>	<b>83 894.19 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>83 894.19 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3**

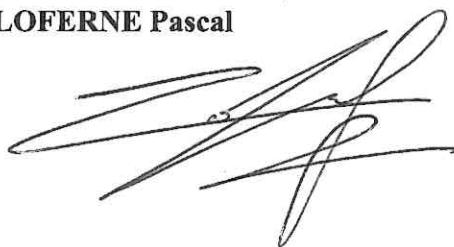
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le projet des travaux campanaires avec fourniture et pose d'abat-sons et protection grillagées,**
- **Validé le plan de financement prévisionnel,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à ces demandes de subventions et à la mise en œuvre du projet.**

Certifié conforme au registre des délibérations  
FINHAN, le 26 janvier 2026

**Le Maire  
REY Christiane**

Le Secrétaire de séance,  
**LOFERNE Pascal**




Certifie exécutoire le : 27 JAN 2026

Et publié ou notifié le : ....  
27 JAN 2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

Absents :

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	14

**Date de la convocation**

20/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

**Présents :** PEYRANNE Christelle, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie, BADUEL Françoise,

**Excusés :** SABATIER Nicolas pouvoir à COSTES Anthéa, JUBIN Sébastien pouvoir à DUBEROS Alain, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise.

Absents :**Délibération N°2026\_01D02 – AUTORISATION DE COUPE DE REPOUSSES DE PEUPLIERS SUR LE DOMAINE COMMUNAL ET PERCEPTION DES RECETTES CORRESPONDANTES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le budget communal en vigueur,

**Considérant** que la commune est propriétaire de parcelles, comportant des repousses de peuplier, dont les références cadastrales sont : ZA13, ZA14, ZA15, ZA16, C464, C670, C675, C 697, C698, C699, C960, C1604 ainsi que le long du ruisseau du Tauris.

**Considérant** que ces repousses présentent un intérêt communal, notamment en matière de sécurité, de gestion du patrimoine communal et de préservation des berges,

**Considérant** que cette intervention constitue un acte de gestion du domaine communal relevant de la compétence du conseil municipal,

**Considérant** qu'aucune délibération antérieure n'a formellement autorisé cette coupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la coupe de repousses de peuplier sur les parcelles communales dont les références cadastrales sont : ZA13, ZA14, ZA15, ZA16, C464, C670, C675, C 697, C698, C699, C960, C1604 ainsi que le long du ruisseau du Tauris à des fins d'entretien et de gestion du domaine communal.

**Article 2** : La coupe portera exclusivement sur des repousses et rejets de peuplier, sans atteinte aux arbres d'alignement ou sujets conservés, selon les modalités suivantes :

- Type d'intervention : coupe de rejets/taillis/jeunes tiges,

**Article 3** : Autorise le maire à confier l'exécution de cette coupe à une entreprise spécialisée et à signer tout document nécessaire à cette fin, dans le respect de la réglementation applicable.

**Article 4** : Autorise la commune à percevoir les recettes éventuellement issues de la valorisation du bois, lesquelles seront imputées au budget communal.

**Article 6** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités administratives et budgétaires afférentes.

**Adoptée à : l'unanimité**

**Pour :**

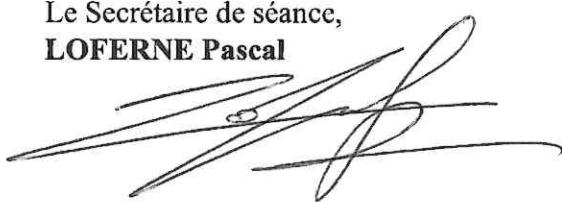
**Contre :**

**Abstention :**

Certifié conforme au registre des délibérations  
FINHAN, le 26 janvier 2026

**Le Maire  
REY Christiane**

Le Secrétaire de séance,  
**LOFERNE Pascal**



Certifie exécutoire le : 27 JAN. 2026

Et publié ou notifié le : 27 JAN. 2026



## Extrait de plan Cadastral

## FINHAN

Édité le : 19/01/2026 à 14:43

source : www.clicmap.fr

## Informations

Adresse : Lieu-dit CULON

Parcelles : ZA13

Surfaces : 1140 m<sup>2</sup>

Echelle : 1:2000

## Extrait de plan Cadastral

FINHAN

Edité le : 19/01/2026 à 14:45

source : www.clicmap.fr

## Informations

Adresse : Lieu-dit GRANDES PRERIES

Parcelles : 0C670

Surfaces : 3350 m<sup>2</sup>

Echelle : 1:5000

## Extrait de plan Cadastral

## FINHAN

Edité le : 19/01/2026 à 14:44

source : www.clicmap.fr

## Informations

Adresse : Lieu-dit GRANDES PRERIES

Parcelles : 0C675

Surfaces : 680 m<sup>2</sup>

Echelle : 1:2000

DOC-DF  
**Extrait de plan Cadastral**

**FINHAN**

Édité le : 19/01/2026 à 14:47

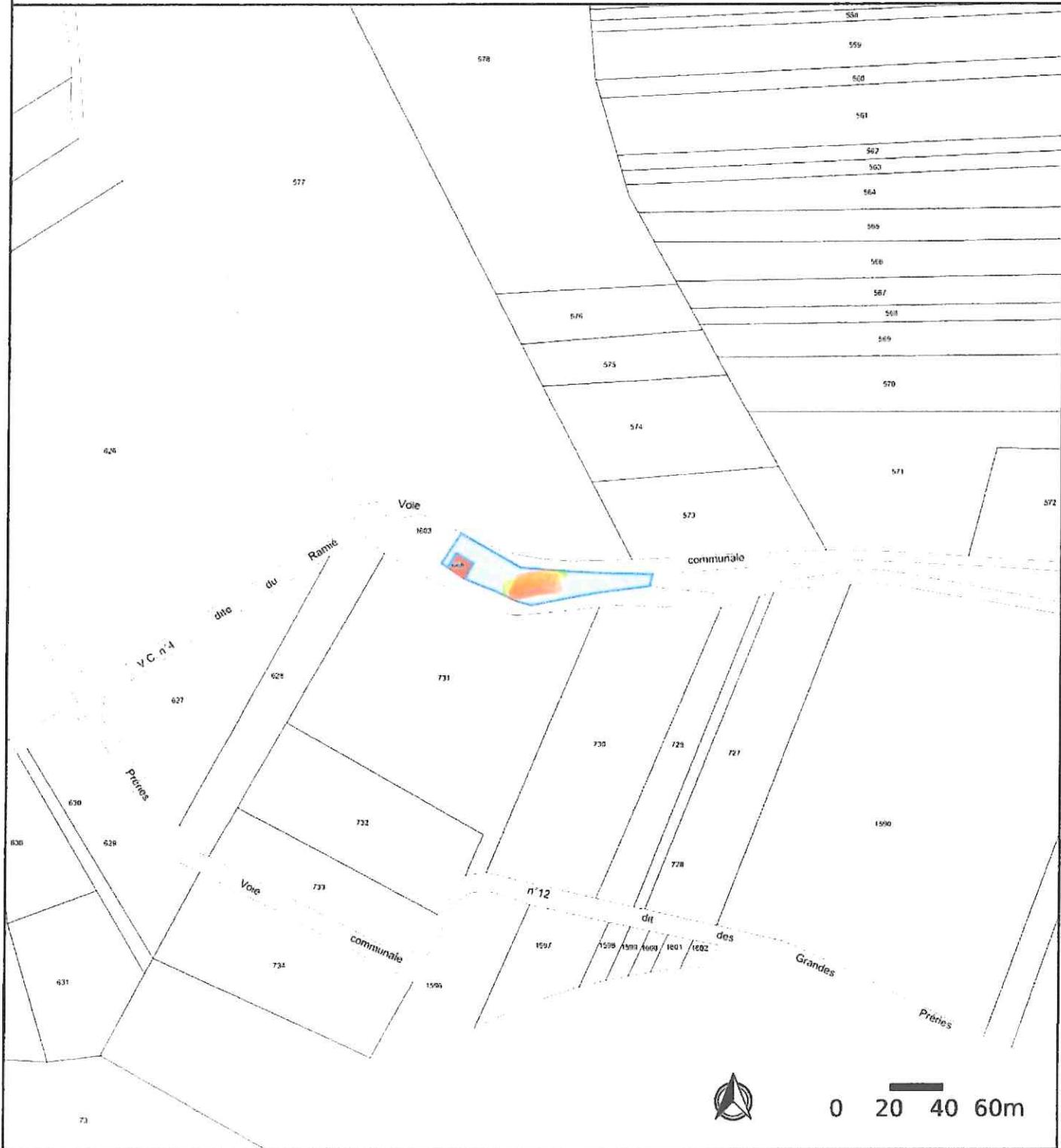
source : [www.clicmap.fr](http://www.clicmap.fr)

## Informations

Adresse : Lieu-dit GRANDES PRERIES

Parcelles : 0C1604

**Surfaces :** 800 m<sup>2</sup>



Echelle : 1:2000

**FINHAN**

Édité le : 19/01/2026 à 14:47

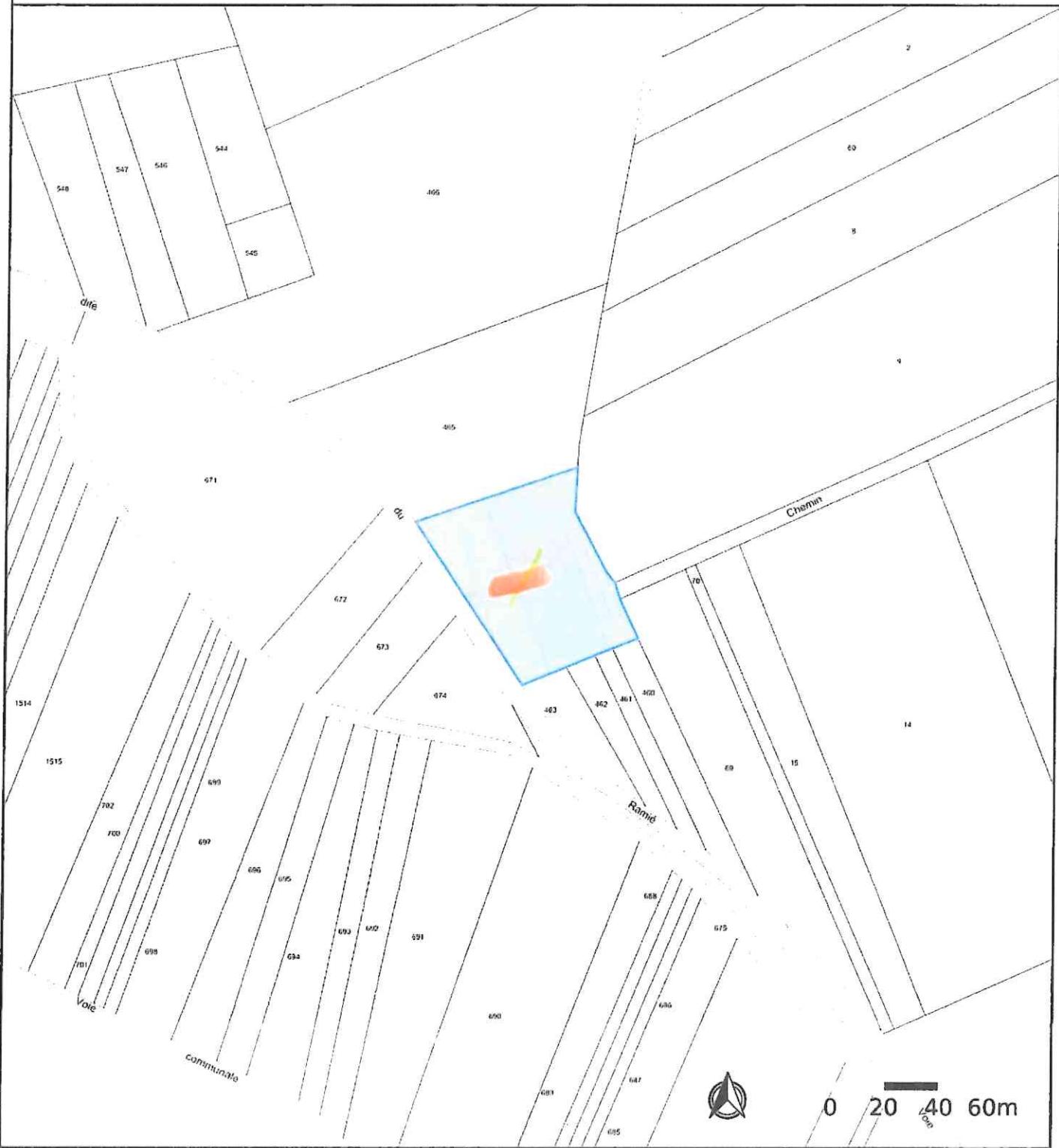
source : [www.clicmap.fr](http://www.clicmap.fr)

## Informations

Adresse : Lieu-dit LABARTHE

Parcelles : 0C464

Surfaces : 3496 m<sup>2</sup>



Echelle : 1:2000

**FINHAN**

Édité le : 19/01/2026 à 14:46

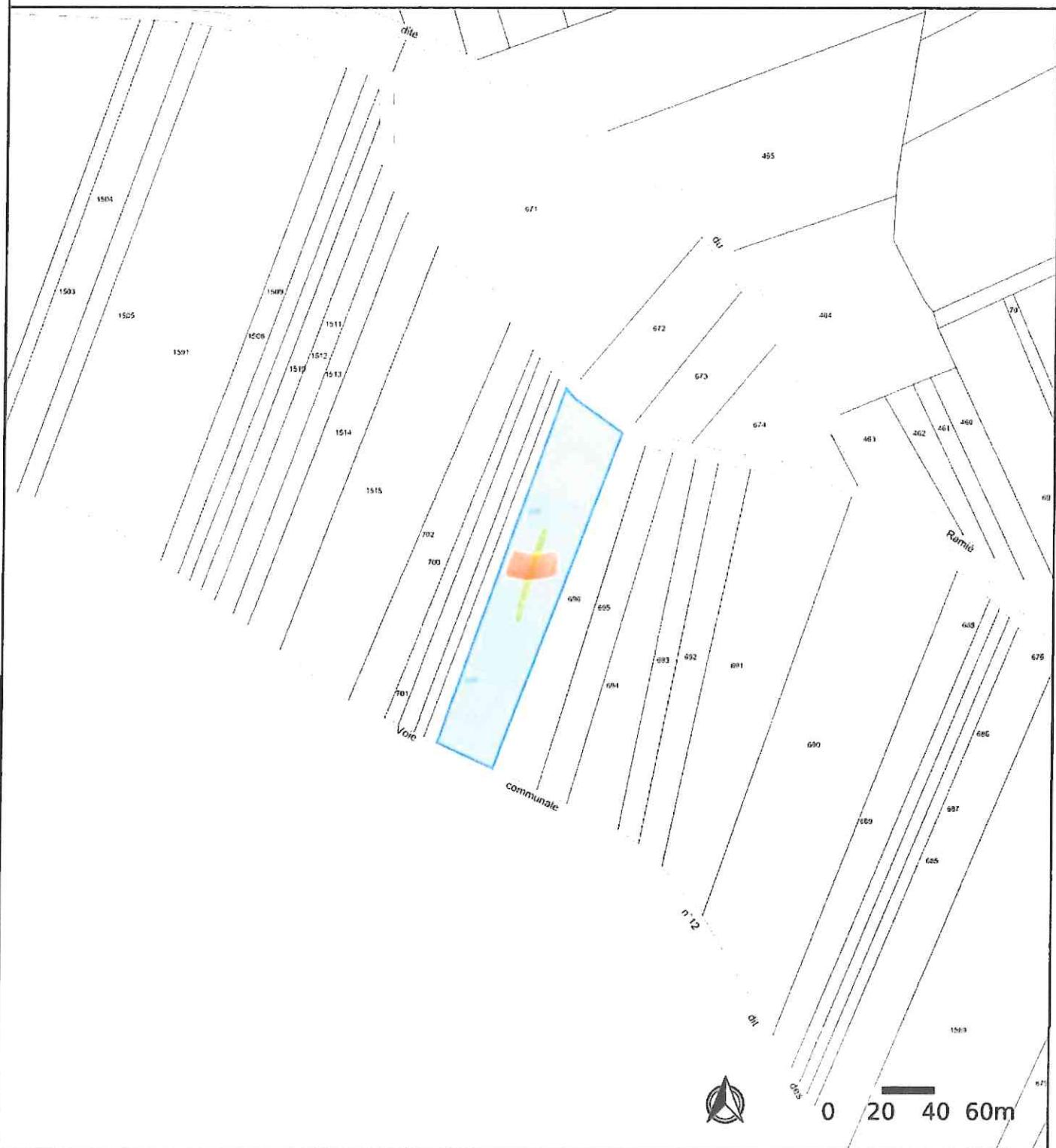
source : [www.clicmap.fr](http://www.clicmap.fr)

## Informations

Adresse : Lieu-dit GRANDES PRERIES

Parcelles : 0C697

**Surfaces :** 3058 m<sup>2</sup>



Echelle : 1:2000

## Extrait de plan Cadastral

FINHAN

Edité le : 19/01/2026 à 14:43

source : www.clicmap.fr

## Informations

Adresse : Lieu-dit PAYSSIERES

Parcelles : 0C960

Surfaces : 610 m<sup>2</sup>

Echelle : 1:2000



MAIRIE DE FINHAN  
82700 FINHANEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	14

## Date de la convocation

20/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le **26 janvier à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

**Présents** : PEYRANNE Christelle, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie, BADUEL Françoise,

**Excusés** : SABATIER Nicolas pouvoir à COSTES Anthéa, JUBIN Sébastien pouvoir à DUBEROS Alain, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise,

**Absents** :

**Délibération N°2026\_01D03 – MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE**

Mme le Maire de la commune de Finhan alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- **Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les

collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- **Considérant** que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**ESTIMANT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Mme le Maire de la commune de Finhan propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

## DECISION

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Finhan, après avoir délibéré, décident à **la majorité** de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

**Adoptée à : la majorité**

**Pour : 15**

**Contre : 1**

**Abstention : 1**

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 26 janvier 2026

Le Maire  
**REY Christiane**



Le Secrétaire de séance,  
**LOFERNE Pascal**

Certifie exécutoire le : 27 JAN 2026

Et publié ou notifié le : 27 JAN 2026

